

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 30/11/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Nadine MUNCH donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Madame Jennifer JUND donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Acquisition de l'emprise foncière du cheminement piétons/cycles reliant la rue du Souvenir Français au Neubruchweg et intégration dans le domaine public

N° DCM_123_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Politique Foncière
Service instructeur : Aménagement Urbain
Rapporteur : Monsieur Claude SCHALLER

Dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière au Neubruchweg par « Carré Est », un cheminement piétons/cycles reliant la rue du Souvenir Français au Neubruchweg a été réalisé ; cette emprise devant être rétrocédée à la Ville de Sélestat après réalisation des travaux.

Ces derniers ayant été réceptionnés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de l'emprise foncière concernée et de décider de son classement dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie réunie le 14/11/2023

- APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 23 n° 505 et n° 508.
- DÉCIDE** de classer l'emprise foncière concernée dans le domaine public.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte notarié.

P.J. : 1 plan de situation

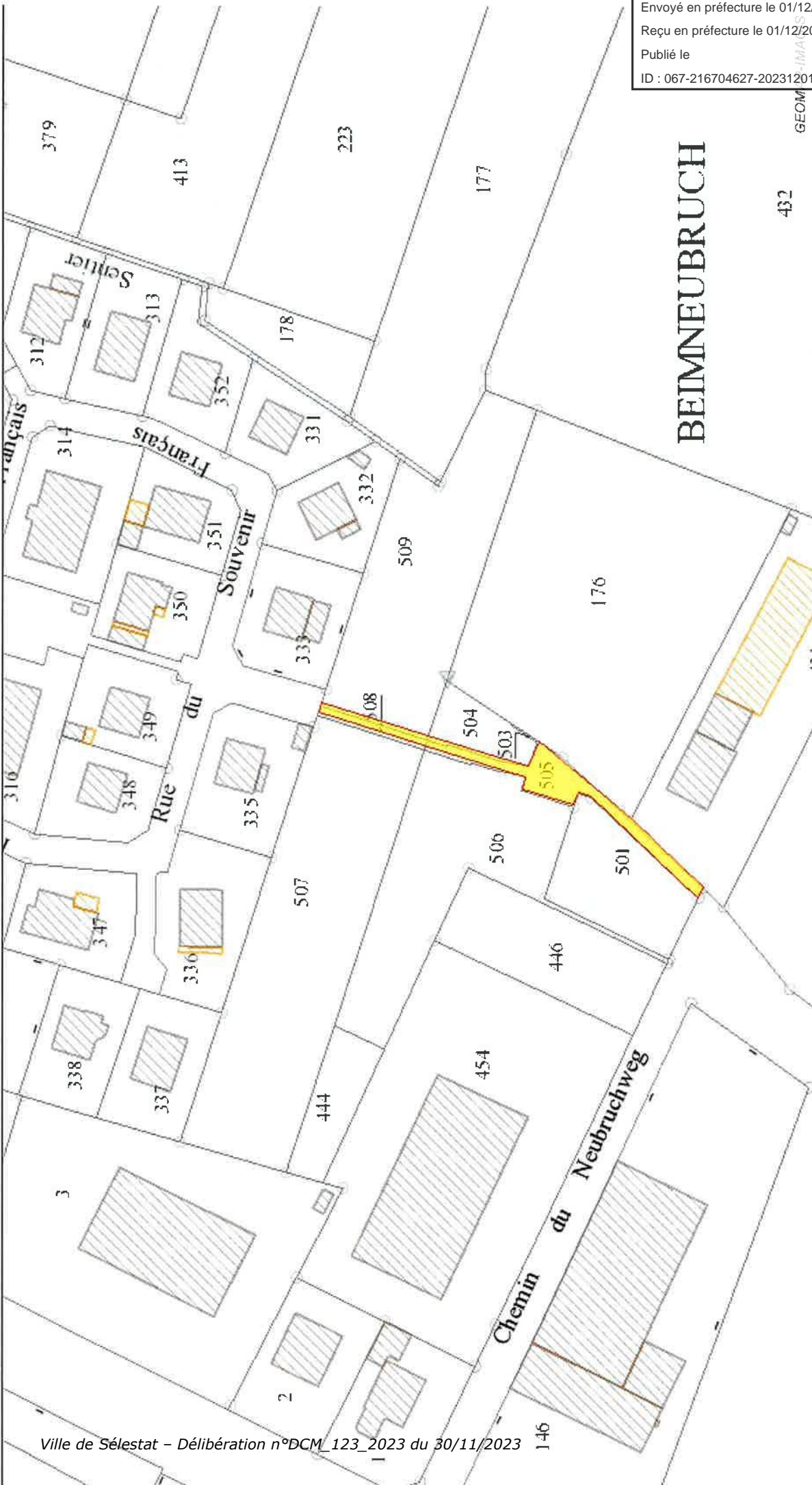
Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Robert ENGEL



BEIMNEUBRUCH

